

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Franck Nicolon, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mme Claudine Liard.

Étaient absents excusés :

M. Daniel Cevaer (procuration à M. Jean-Luc Wemaere).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, Sophie Piveteau-Aussant, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 04 avril 2024.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 11	Excusés : 1	Absents : 5	Votants : 12
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

RESSOURCES HUMAINES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : protocole télétravail - adaptation - approbation**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

Les modalités de mise en œuvre du télétravail pour l'ensemble de la fonction publique sont définies par l'article L.430-1 du Code général de la fonction publique (qui reprend les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012), le décret n°2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n°2019-637 du 25 juin 2019), le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 et par l'accord du 13 juillet 2021.

Le protocole mettant en place le télétravail au sein du CCAS a été approuvé par délibération du Conseil d'administration en date du 19 mai 2021.

Le télétravail répond à plusieurs objectifs :

- Amélioration des conditions de travail et de l'efficacité professionnelle (meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle, diminution de la fatigue...);
- Attractivité de la collectivité, en offrant des possibilités d'organisation qui répondent aux attentes des agents en poste et des candidats à un emploi ;
- Préservation de l'environnement (réduction des déplacements) ;
- Optimisation de l'utilisation des locaux.

Trois années après sa mise en œuvre, un premier bilan positif du télétravail peut être établi : meilleure organisation des services, meilleure gestion des pics d'activité, renforcement de l'attractivité de la collectivité, optimisation de l'utilisation des locaux, réduction du nombre des trajets "domicile / travail" notamment.

Au cours de la concertation organisée fin 2023 relative à l'attractivité des collectivités (Ville et CCAS), les représentants des services ont formulé différentes propositions relatives au télétravail et notamment :

- La suppression de la formule "télétravail bimensuel sur un jour fixe",
- L'élargissement de la formule "à la carte", qui passerait de 20 à 35 jours de télétravail flottants par an.

Le projet de protocole soumis à l'approbation du Conseil d'administration :

- Prend en compte ces propositions,
- Maintient l'indemnité de télétravail "jour fixe" à 180 euros annuels,
- Propose une révision du montant de l'indemnité de télétravail pour la formule "à la carte" qui passerait de 50 euros à 116 euros annuels.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.430-1,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

VU les décrets n°2016-151 du 11 février 2016, n°2019-637 du 25 juin 2019, n°2020-524 du 5 mai 2020, n°2021-1725 du 21 décembre 2021,

VU l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 25 mars 2024,

VU les adaptations du protocole de télétravail annexé à la présente délibération,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'adaptation du protocole télétravail du CCAS à compter du 1^{er} avril 2024,

ADOpte les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans le protocole ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **12 AVR. 2024**

- son affichage le **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20240408-DEL-240406-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.